

« 3P FRANCE »
Société par actions simplifiée
Au capital de 263.500 Euros
Siège social : Mare 2, ZA les Bethunes, Avenue du Fief – SAINT OUEN L'AUMONE (95310)
RCS PONTOISE 341 516 953

-:-

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2026

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six,
Au siège de la société FRIODIS, sis à MITRY MORY (77290), 19 rue René Cassin, ZAC de la Villette aux Aulnes, à 19 heures,

La société « FRIODIS », société par actions simplifiée au capital social de 2.778.630 Euros, dont le siège social est à MITRY MORY (77290), 19 rue René Cassin, ZAC de la Villette aux Aulnes, RCS MEAUX 419 477 260,

Représentée par Monsieur Jean-Jacques CHAUVEAU,

Associée unique de la société « 3P France »,

Propriétaire des 500 actions composant le capital social,

Exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en vertu des dispositions de l'article L 227-1 du Code de commerce, a pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- * Constatation du passage de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle,
- * Constatation de la réalisation de la nomination du Président en remplacement du président démissionnaire et de la démission du Directeur Général,
- * Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associé unique constate que consécutivement à la cession de la totalité des actions de la Société au profit de la société FRIODIS intervenue le 21 mai 2026, la société ne comporte désormais qu'un seul associé, et qu'elle est devenue unipersonnelle.

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président à l'effet de faire procéder à l'inscription modificative de « société par actions simplifiée à associé unique », au registre du commerce et des sociétés.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir rappelé que par délibération du 30 avril 2026, les associés ont pris acte de :

(

- la démission de Mr Carsten ROSAGER de ses fonctions de Président de la Société et de la nomination aux fonctions de nouveau Président, pour une durée non déterminée, de la société FRIODIS société par actions simplifiée au capital social de 2.778.630 Euros, dont le siège social est à MITRY MORY (77290), 19 rue René Cassin, ZAC de la Villette aux Aulnes, RCS MEAUX 419 477 260, représentée par Mr Jean-Jacques CHAUVEAU, à compter du jour de la réalisation définitive de la cession de l'intégralité des actions composant le capital social,

- et de la démission de Mr Yannick ROSAGER, de ses fonctions de Directeur Général de la Société, à compter du jour de la réalisation définitive de la cession de l'intégralité des actions composant le capital social,

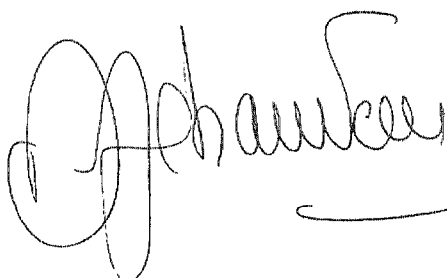
Constate que la cession de la totalité des actions de la Société au profit de la société FRIODIS est intervenue le 21 mai 2026 et que par conséquent, la démission de Mr Carsten ROSAGER de ses fonctions de Président de la Société et la nomination aux fonctions de nouveau Président de la société FRIODIS ainsi que la démission de Mr Yannick ROSAGER, de ses fonctions de Directeur Général de la Société ont donc pris effet au 21 mai 2026.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

De tout ce dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

L'associé unique
Pour la société FRIODIS
Mr Jean-Jacques CHAUVEAU



Pour copie certifiée conforme
Le Président
Pour la société FRIODIS
Mr Jean-Jacques CHAUVEAU

